

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024 à 19H00**



N°099/2024 – Acquisition des parcelles cadastrées n° AO 299, AR 332, AR 334 et AR 335, sises avenue de Bresse

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **18** – Excusés avec Pouvoir : **7** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absents : **0** – Votants : **25**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 6 NOVEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **31 octobre 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MONTEIRO Rita, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs : **BERNARD Jean-Luc** (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), **GONGUET Nathalie** (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), **GRUET Alexis** (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC), **MIRALLES Bruno** (pouvoir donné à Lydie CHAUDET) **RONGEAT Stéphane** (pouvoir donné à Patrick VAUGEOIS), **ROUSSEAU Alain** (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), **ROUSSEL Céline** (pouvoir donné à Patricia TRICHOT)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire explique que pour réaliser le projet d'aménagement de la voie mode doux le long de l'avenue de Bresse (RD 117) entre les giratoires des Viards et de Chalandré, il convient que la commune acquière une partie des propriétés de MM. Jean-Claude ZAGONEL et Olivier MOREL et de la SCI JOXEL.

Les parcelles concernées seront acquises gracieusement par la commune en contrepartie de la réalisation de travaux de reprise de clôtures au bénéfice des propriétaires.

Le **maire** expose la situation des trois parcelles communales concernées. Les parcelles AO 117, 274 et 275 ont été acquises par la Commune respectivement par délibération n°104-2019 du 29 novembre 2019, n°79-2019 et n°78-2019 du 20 septembre 2019, afin de créer un cheminement piéton reliant la rue du Village au lotissement Côté Soleil et donnant également accès aux propriétés riveraines.

M. Jean-Claude ZAGONEL est propriétaire de la parcelle n°AO 159. L'emprise nécessaire au projet est de 69 m² (parcelle nouvellement créée n°AO 299). Les travaux à réaliser par la commune correspondront à la reconstruction d'un mur de clôture en limite de propriété.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

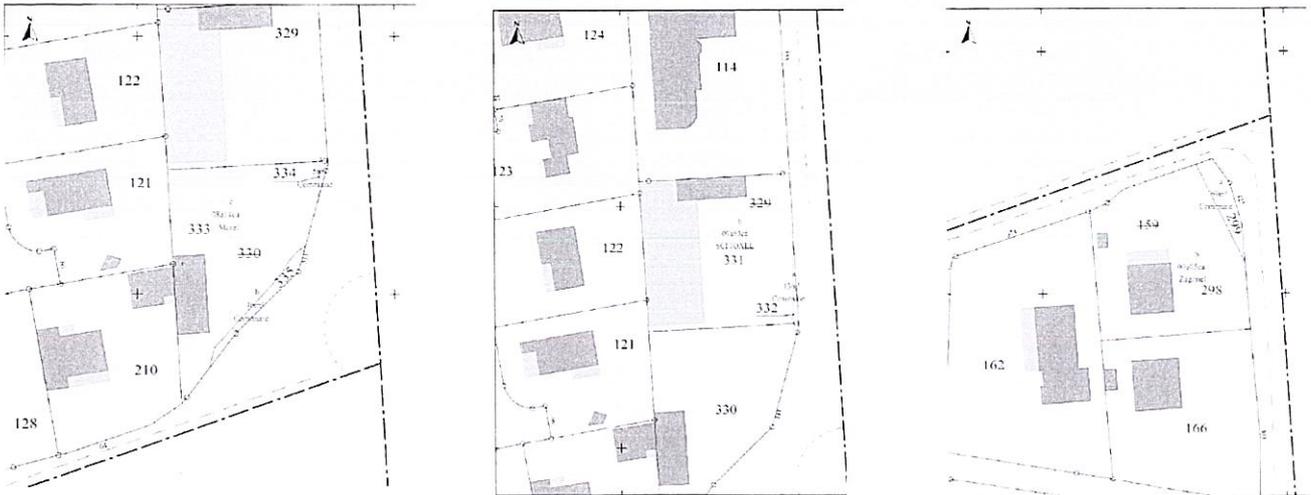
001-210103446-20241106-099-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024

M. Olivier MOREL est propriétaire de la parcelle AR 330. L'emprise nécessaire au projet est de 51 m² (parcelle nouvellement créée n°AR 334 de 5 m² et n°AR 335 de 46 m²). Les travaux à réaliser par la commune correspondront à l'édification de la clôture en limite de propriété et au déplacement du portail existant.

La SCI JOXEL, représentée par M. VERNE, est propriétaire de la parcelle AR 329. L'emprise nécessaire au projet est de 13 m² (parcelle nouvellement créée n°AR 332). Les travaux à réaliser par la commune correspondront à l'édification de la clôture en limite de propriété.



Extraits des documents d'arpentage réalisés par le cabinet BABLET-MAGNIEN GAUD

Vu l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées n° AO 299, AR 332, AR 334 et AR 335, sises avenue de Bresse (RD 117) d'une superficie totale de 133 m², à titre gracieux, en contrepartie de la réalisation de travaux de reprise de clôture au bénéfice des propriétaires comme décrit ci-dessus,

DONNE tout pouvoir pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant,

DESIGNE M. Patrick BOUVARD, 1^{er} adjoint, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire,
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241106-099-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

Publication : 15/11/2024